



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58242

Texte de la question

M. Edouard Landrain * interroge M. le ministre délégué à la santé sur les craintes de voir des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme disparaître dès 2001, faute de disposer d'un financement. Le ministère de la justice, soucieux de faire des économies sur le budget de l'Etat, a supprimé dans le projet de loi de finances pour 2001, les crédits (64 millions de francs) inscrits au chapitre 47-17 (article 40) et affectés au financement de ces actions décentralisées, espérant que la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés puisse en assurer le financement sur son Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). Dans sa séance du 19 décembre 2000, le conseil d'administration de la CNAMTS a refusé de se substituer à l'Etat. Il en va de la survie du dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. Il y a donc urgence pour sauver ce dispositif, aussi il lui demande quelles dispositions il compte prendre.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58242

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1211

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727